



ARRETE MUNICIPAL N° 62 / 2023

Mode de consultation des propriétaires de terrains chassables sur la destination du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
VU le code de l'environnement et en particulier l'article L 429-13,
VU la délibération du conseil municipal de Lorry-lès-Metz en date du 22 août 2023 le mode de consultation par réunion publique des propriétaires intéressés pour déterminer la destination du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire de Lorry-lès-Metz le soin d'organiser cette réunion des propriétaires intéressés,

ARRETE

- Article 1 :** Les propriétaires fonciers de terrains chassables de la commune de Lorry-lès-Metz sont consultés par réunion publique à la mairie , 46 Grand-Rue à Lorry-lès-Metz le 9 septembre 2023 entre 10h00 et 12h00 afin de se prononcer sur l'affectation à donner au produit du bail de la chasse communale pour la nouvelle période de location comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033
- Article 2 :** Tout propriétaire peut se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration écrite revêtue de la signature du propriétaire concerné, légalisé par le Maire de son domicile.
- Article 3 :** Le produit de la location de la chasse sur le territoire de Lorry-lès-Metz sera abandonné à la commune dès qu'il y en aura été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins, des fonds chassables situés sur le territoire communal.
- Article 4 :** La décision d'abandonner ou non les loyers de chasse sera publiée. Elle sera valable pour toute la durée de la période de location de chasse.
- Article 5 :** Les élus et services de la commune de Lorry-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles et dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Metz.

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRETE MUNICIPAL N° 62 / 2023

Mode de consultation des propriétaires de terrains chassables sur la destination du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2023

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Lorry-lès-Metz www.lorrylesmetz.fr, la page FaceBook de la commune et par affichage en mairie le 23 août 2023.

Fait à Lorry-lès-Metz, le 23 août 2023
Le Maire,
Philippe Gleser



Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.